



Guide d'utilisation des jeux de données du PLUm

Les jeux de données ici présentés ont constitué la base des productions graphiques du PLUm.

Pour rappel, seuls les documents graphiques dans leur version papier sont opposables. Ils sont consultables sur le site du PLUm.

Le PLUm évolue régulièrement ; pour être averti sur les différentes procédures, vous pouvez vous abonnées à un jeu de données :

- Sur le jeu de données concerné, se rendre sur l'onglet Informations,
- Déroulez la page pour cliquer sur le bouton Suivi des mises à jour

Suivre les mises à iour	▲ Suivre les mises à jour
Jour	n vous abonnant à ce jeu de données, vous pourrez recevoir des notifications par emaîl de la part du producteur de ce jeu de données si des changements importants ont lieu.
Dernier traitement	3 janvier 2023 14:56 (métadonnées)

Avertissement : Pour vous abonner à un jeu de données, vous devez être connecté au portail data.nantesmetropole.fr.

- Pour créer votre compte : https://data.nantesmetropole.fr/signup/
- Pour vous connecter : https://data.nantesmetropole.fr/login/

Ces jeux de données sont ventilés conformément au standard CNIG PLU 2022.

Le système de projection de ces jeux de données est le CC47.

Ci-après, sont présentés les différents plans constitutifs du document d'urbanisme codés selon leur numéros dans le Sommaire du PLUm.

Pour chacun d'entre eux, la légende est décrite selon les codifications CNIG employées pour exprimer :

- un zonage;
- une prescription (P);
- une servitude (S);
- une information (I).

Le jeu Zonage s'exprime uniquement en surfacique (_S). Les jeux Prescription, Servitude et Information s'expriment en surfacique (_S), linéaire (_L), ponctuel (_P).

Pour exemple, la prescription d'urbanisme « Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP) » est décrite selon sa table de référence, le code CNIG de référence, le type d'objet géographique :

P_18-00_S = P pour Prescription 18-00 pour codification CNIG S pour Surfacique

La grille numérique offre la représentation des différents découpages utilisés pour la production des plans :

- le découpage au 2000ème pour les plans de zonage (cf. pièces 4-2-2) ;
- le découpage au 4000ème pour les plans des hauteurs (cf. pièces 4-2-3) et du Cycle de l'Eau (cf. pièces 4-2-6)
- le découpage au territoire pour les plans des secteurs de mixité sociale (cf. pièces 4-2-4)

La grille numérique contient des champs url permettant de pointer directement sur le site du PLUm, vers les PDF des plans concernés.

Le fond de Plan cadastral (supports de l'ensemble des plans du PLUm) est disponible en Open Data sur le site dédié : https://cadastre.data.gouv.fr/

Liste des plans :

3-1 OAP thématiques

3-1-1 OAP Loire	P_18-03_S
3-1-2 OAP Trame Verte et Bleue et paysage	P_18-05_S
3-1-3 OAP Climat Air Energie	P_18-09_S
3-1-4 OAP Commerce	P_18-07_S

3-2-1 Plan de localisation des OAP

Orientation d'amenagement et de Programmation sectorielle (OAP)	P_18-00_S
Orientation d'aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)	P_18-01_S

Destination des Sols Zonage Zonage_S Périmètre d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constituant

4-2-2 Plans de zonage au 1-2000ème



lmpl	antation du bâti	
4.00	Recul / Retrait minimal	P_15-01_L
_	Implantation obligatoire	P_15-98_L
	Zone non-aedificandi	P_15-00_S
Prot	ections patrimoniales	
-	Séquence urbaine de type 1	P_07-16_L
••	Séquence urbaine de type 2	P_07-17_L
	Périmètre patrimonial	P_07-02_S
*	Patrimoine bâti	P_07-01_P
* ***	Petit patrimoine bâti	P_07-02_P P_07-02_L
+	Patrimoine bâti avec autorisation de changement de destination	P_16-01_P
W	Cône de vue	P_07-11_P
Liais	sons	
	Principe de liaison viaire	P_24-01_L
••••	Principe de liaison modes actifs	P_24-05_L
Péri	mètres Reportés	
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté (ZA	c) I_02-00_S
	Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OA	_{P)} P_18-00_S
	Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)	P_18-01_S

Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR)

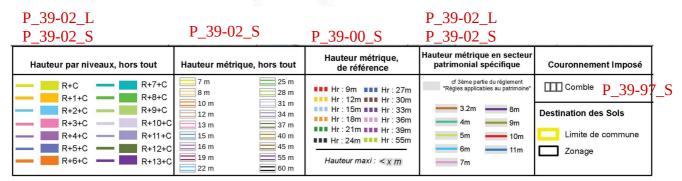
P_31-0**0**_S

du lac de Grand-Lieu, en application de la loi

Littoral



4-2-3 Plans des hauteurs - épannelage



4-2-4 Plans des secteurs de renforcement de la mixité sociale

Page suivante

P_17-00_S avec jusqu'à 3 seuils possibles par poste (code légende)

Taux à appliquer En fonction du type de logement aidé - Taux minimum à appliquer en fonction du type de logement aidé. Le calcul des pourcentages s'effectue en fonction du nombre de logement et non des surfaces de plancher dédiées à chaque Seuil déclencheur type de logement aidé. (m² de surface Dans le cas où un nombre à décimale résulte du calcul du nombre de logements aidés à réaliser, de plancher) il convient d'arrondir au nombre supérieur lorsque la décimale est égale ou supérieure à 5. - Lorsqu'un emplacement réservé pour mixité sociale (délimité aux plans de zonage - pièces 4.2.2) est situé dans le périmètre d'un secteur de renforcement de la mixité sociale délimité dans le présent plan, ce sont les dispositions de l'emplacement réservé qui s'appliquent. 35% de logement locatif social > 500 m² 500 à 1 500 m² 35% de logement locatif social > 1 500 m² 35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou accession abordable $> 300 \text{ m}^2$ 35% de logement locatif social 700 à 1 500 m² 35% de logement locatif social > 1 500 m² 35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou accession abordable 700 à 1 500 m² 35% de logement locatif social > 1 500 m² 35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable 300 à 2 500 m² 35% de logement locatif social > 2 500 m² 35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable 300 à 1 500 m² 35% de logement locatif social > 1 500 m² 35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable > 300 m² 35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable 300 m² à 1500 m² 35% de logement locatif social > 1500 m² 35% de logement locatif social + 10% logement abordable 700 à 900 m² 25% de logement locatif social ou abordable 900 à 1 500 m² 25% de logement locatif social 1 500 à 2 500 m² 35% de logement locatif social > 2 500 m² 35% de logement locatif social + 5% logement locatif social ou logement abordable 700 à 900 m² 25% de logement locatif social ou abordable 900 à 1 500 m² 25% de logement locatif social 1 500 à 2 500 m² 30% de logement locatif social $> 2500 \text{ m}^2$ 30% de logement locatif social + 5% logement locatif social ou logement abordable 700 à 2 500 m² 25% de logement abordable > 2 500 m² 25% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable 25% de logement locatif social 4 lots ou 300 m² > 300 m² 35% de logement locatif social 4 lots 25% de logement locatif social 3 lots ou 300 m² 33% de logement locatif social 4 lots ou 300 m² 25% de logement locatif social ou accession abordable 3 lots ou 300 m² 33% de logement locatif social ou accession abordable

L'application de ce taux ne s'impose pas aux réhabilitations ou extensions des constructions existantes. La bonne application de ce taux se calcule en surface de plancher dédiées et non en nombre de logements.



Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)

P_18-00_S

Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP) P_18-01_S

⁻ Dans le cas d'une opération mixte comprenant notamment les deux sous-destinations « Hébergement » et « Logement », les taux définis ci-dessus associés à leurs seuils déclencheurs s'appliquent à l'ensemble des deux sous-destinations.

⁻ Dans le cas d'une opération comprenant notamment la sous-destination « Hébergement » mais ne comprenant pas la sous-destination « Logement », le taux de logement locatif social ou locatif abordable minimum à appliquer à la sous-destination « Hébergement » est de 25 % pour les communes de Nantes et de Saint-Herblain et de 35 % pour les autres communes. L'application de ce taux ne s'impose pas aux réhabilitations ou extensions des constructions existantes. La bonne application de ce taux se calcule en

4-2-5-1 Norme plancher logements collectifs

Périmètre de 500 mètres autour des stations de transport collectif structurant P_44-00_S (Tramway,Busway ou Chronobus C5) au sein duquel ne peut être exigé la réalisation :

- de plus de 0,5 place de stationnement par logement de type logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et résidences universitaires;
- de plus d'une place de stationnement par logement pour les constructions destinées aux autres types d'habitation.

Ce périmètre est indicatif, il convient de prendre en compte pour le calcul de la distance de 500 mètres, la distance du cheminement piéton existant entre l'accès principal à la construction et l'arrêt ou la station la plus proche du transport collectif structurant concerné.

P 44-01 S

Nombre de places minimum exigé par logement



1,3 + 1 pl.visiteur pour 8 logements



Fond de Plan



4-2-5-2 Norme plafond bureaux

Nombre de places maximum exigé P_44-02_S

1 places pour 120m² de surface de plancher (SP)

1 places pour 80m² de surface de plancher (SP)

1 places pour 40m² de surface de plancher (SP)

En dehors des trois secteurs délimités au plan, le stationnement des véhicules à moteur dédié à la sous-destination « Bureau » n'est pas réglementé.

4-2-5-2 Norme plafond artisanat et commerce

Nombre de places maximum exigé P_44-04_S

Jusqu'à 1000 m² de surface de plancher, aucune place de stationnement n'est exigée.
Au delà de 1000 m², se référer au règlement écrit article B4. Stationnement.

En dehors de cette zone, se référer au règlement écrit article B4. Stationnement

4-2-6 Plans thématiques cycle de l'eau

	Zone de prévention	Zone de précaution	
Risque d'inondation par ruissellement	Aléa moyen Aléa fort	Recommandation	
(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)	Aléa très fort P_02-02_S (cf 5.1.1 du règlement écrit)	(cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)	
Risque d'inondation par débordement	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu	
de cours d'eau	(renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	(cf 5.1.2. du règlement écrit)	

Cours d'eau

P_25-03_L

I_99-00_S

5-1-1-2 Plans des servitudes

4 jeux de données permettent d'exprimer la légende (page suivante) dans l'esprit du Standard CNIG

Generateur_sup_P Generateur_sup_L Generateur_sup_S Assiette_sup_s

avec pour chaque jeu, une représentation par code de SUP et le libellé de la Légende PLUm associé

Les SUP AS1 (eau potable), l3 (canalisations de transport de gaz) et AR5 (ouvrages militaires) ne sont pas publiées.

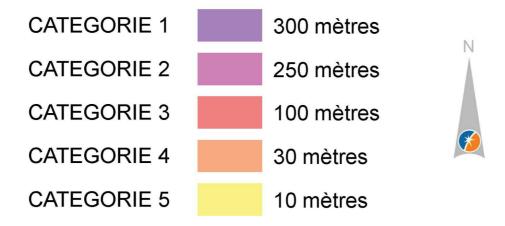
Cette publication est réalisée par Nantes Métropole, conformément au porté à connaissance, et n'engagent en aucun cas les gestionnaires de servitudes.

Servitudes d'Utilité Publique Servitude aéronautique de dégagement (T5) -Hauteur de dégagement Servitude de protection des bois et forêts (A7) 24m 94m 1200m Pas de représentation graphique pour les servitudes T4 et T7 Servitude relative aux réserves naturelles T4: Servitude de balisage aéronautique et périmetres de protection (AC3) T7: Servitude de circulation aérienne (cf. 5.1.1.1 liste et descriptions des servitudes) Servitude radioélectriques de protection des Servitude relative à l'entretien des cours d'eau (A4) installations de navigation et d'atterrissage (T8) Servitude pour l'établissement de canalisations d'eau ou d'assainissement (A5) Servitude résultant des risques technologiques autour des installations classées (PM2) Servitude aux tiers, canalisations d'eau et d'assainissement Servitude des ouvrages militaires (AR5) Zone de protection sanitaire autour des ouvrages d'épuration Servitude relative aux interdictions d'accès grevant Eau potable les propriétés limitrophes des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération (EL11) Eau usée Non défini Servitude attachée à la protection des eaux potables (AS1) Servitude de chemin de fer (T1) Périmètre immédiat Périmètre rapproché Terrains de sports dont le changement d'affectation Périmètre éloigné est soumis à autorisations (JS1) Servitude relative aux canalisations de transport de gaz (I3) d'hydrocarbures (I1) Servitude de visibilité sur les voies publiques (EL5) Poste de gaz (I3) Transport de gaz (I3) Servitude de protection des monuments historiques (AC1) Périmètre de servitude autour Périmètre de protection d'une canalisation de transport de gaz (I3) (I1) Monument historique inscrit Périmetres à l'intérieur des quels ont été institués des servitudes relative aux lignes de transport Monument historique classé d'énergie électrique (I4) Poste électrique Monument historique partiellement classé-inscrit Ligne electrique aerienne Ligne électrique souterraine Sites inscrits et sites classés (AC2) Servitude relative aux réseaux de télécommunications (PT3) Site inscrit Réseau téléphonique Site classé Cable à fibre optique Servitude relative aux cimetières (Int1) Zone d'incidence Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques Générateur de la servitude (PT1) Point générateur Servitude de halage et de marchepied (EL3) Zone de protection Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2) Servitude relative au Plan de Prévention Point générateur des Risques Naturels Prévisibles (PM1) Zone de protection

5-2-1-2 Périmètres des secteurs affectés par le bruit

5-2-1-2-1 Plans I 14-00 S

Secteur affecté par le bruit du transport terrestre



5-2-2 Plans des périmètres opérationnels et préopérationnels

Périmètres relatifs au taux majoré de la taxe d'aménag	ement I_32-00_S
Zone d'Aménagement Concerté	I_02-00_S
Projet Urbain Partenarial	I_30-00_S
Programme d'Aménagement d'Ensemble	I_13-00_S
Périmètres d'étude	I_12-00_S

5-2-3 Plan des périmètres de zones de préemption

Espace naturel sensible	I_03-00_S
Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat	I_33-00_S
Droit de préemption urbain	I_04-00_S
Droit de préemption urbain Renforcé	I_04-01_S

5-2-4 Plan du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains

Protection des Espaces Agricoles Naturels Périurbains



5-2-7 Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm) I_20-00_S

Zonage RLPm



ZP3

I_20-00_L Interdiction relative aux autoroutes et routes expresses

5-2-8 Zonage assainissement I_19-01_S

LEGENDE



5-2-9 Zonage pluvial

Zones de limitation de rejet des eaux pluviales

Prioritaire Principale

Prioritaire Secondaire

Non Prioritaire

Unitaire

I_19-03_S

5-3-1 Protection du patrimoine archéologique I_16-01_S

Patrimoine archéologique

Entité archéologique I_16-01_P

Zone de présomption de prescription archéologique

20m²

100m²

1000m²

3000m²

10000m²

5-2-10 Périmètres des Secteurs d Information sur les Sols I_38-00_S

Secteur d'Information sur les Sols



5-2-11 Périmètres de développement prioritaire des réseaux de chaleur

Réseau de chaleur existant

Périmètres de développement prioritaire

Périmètres de développement prioritaire

Les réseaux sont codés I_07-00_L

Réseau de chaleur projeté

Les périmètres sont codés I 07-00 S

5-3-2 Plan des périmètres AOC I_99-08_S

Aires parcellaires délimitées en AOC



5-3-3 Plan des périmètres agricoles de réciprocité

Exploitation agricole d'élevage



Bâtiment d'élevage générant un périmètre de réciprocité de 100 mètres

Exploitation viticole



Bâtiment viticole générant un périmètre de réciprocité de 50 mètres Les bâtiments sont codés I_99-04_S

Les périmètres de réciprocité sont codés I_99-05_S

5-3-4 Plan du réseau d'eau brute des maraîchers

Réseau d'eau brute des maraîchers I_99-04_L

5-3-6 Plan des risques de mouvements de terrain

Pentes I_99-12_S Pentes comprises entre 15° et 30° Pentes supérieures à 30°

5-3-7 Risques technologiques

I_99-06_P I 99-06 S

5-3-8 Plan des Périmètres des QPV (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville)

Périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

I_99-03_S

Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

(Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023)